

Il ne s'agit pas d'une traduction professionnelle, elle a été réalisée à l'aide d'un outil de traduction en ligne.

Commentaires du groupe de travail du MSCPI sur les femmes et la diversité des genres sur le projet révisé de la DV sur GEWE

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES :

Nous commençons par reconnaître les efforts et le travail qui ont été consacrés à ce processus : c'est le travail de soins qui a rendu cela possible. Nous sommes venus aujourd'hui pour exprimer la nécessité de représenter les personnes et les communautés marginalisées, et pour offrir une lecture intersectionnelle des différentes formes de discrimination et des diverses conditions d'oppression et de violence auxquelles sont confrontées les femmes, les filles et les personnes hétéro-normées non cis.

Aujourd'hui, des milliards de femmes, de filles et de personnes non hétéro-normées subissent de plein fouet les crises alimentaire, sanitaire et climatique. Ces crises, d'une ampleur sans précédent, [exacerbent des](#) formes systémiques préexistantes intolérables d'inégalité patriarcale, d'oppression, de racisme, de colonialisme, de violence et de discrimination.

Alors que les femmes, les jeunes filles, les personnes hétéro-normées non cis et les personnes de couleur subissent de plein fouet la crise économique, environnementale et alimentaire, nous ne pouvons accepter l'invisibilité des références à de nombreuses questions cruciales, formes d'oppression, violations des droits et des vies, car cela permet à la discrimination et aux violations de se poursuivre sans relâche.

Le [projet actuel](#) contient des avancées importantes en termes de langage politique sur la protection sociale et la redistribution du travail de soins. Bien que près de 80 % du texte ait été approuvé *ad referendum* lors du dernier cycle de négociations en juillet 2022, nous avons constaté que certains des paragraphes approuvés *ad referendum* ont été modifiés. **Nous pensons qu'il est important de conserver les paragraphes convenus *ad referendum* tels qu'ils ont été convenus l'année dernière.** Nous ne comprenons toujours pas les objections formulées à l'encontre de termes tels que les approches transformatrices de genre. Cela menace de dissoudre les avancées que nous avons réussi à produire dans le projet, sous le couvert de "l'unicité culturelle", une autre façon de masquer les paradigmes patriarcaux au sein de sa propre culture.

De même, le nouveau projet proposé par la présidence du CSA [supprime](#) désormais [le texte](#) qui reconnaît les femmes et les filles dans toutes leurs diversités. Il ne reconnaît pas l'existence des personnes hétéro-normées non cis, une population qui fait souvent et de plus en plus l'objet de discriminations. Il ne reconnaît pas non plus les structures patriarcales qui ont défini le système alimentaire industrialisé actuel.

D'un point de vue africain, le patriarcat est très présent, surtout lorsqu'il s'agit de production alimentaire. Les femmes ne contrôlent pas les titres de propriété. Toutes les femmes ne peuvent pas accéder au crédit car elles n'ont pas de garantie, les titres de propriété étant au nom des hommes.

Le groupe de travail MSCPI estime que les réactions négatives au projet actuel ne sont pas liées au nombre de mots, mais plutôt à l'endroit où une certaine terminologie est mentionnée. Le simple fait

supprimer du texte les voix des personnes les plus touchées par l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ne change rien à la réalité.

Les femmes, les jeunes filles et les personnes non hétéronormées continuent d'être confrontées à de graves difficultés, notamment la pauvreté, l'augmentation de la charge de soins et l'exposition croissante à la violence sexuelle et sexiste. Elles sont souvent victimes de violations de leurs droits en matière de santé sexuelle et génésique. La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes est une étape essentielle pour éradiquer la faim, améliorer la nutrition et renforcer la capacité des populations à faire face aux crises. Ce processus du CSA devrait aboutir à des orientations sur la manière de progresser vers l'égalité des sexes en tenant compte des formes de discrimination auxquelles sont confrontées les femmes et les personnes hétéro-normées non cis. Les lignes directrices devraient donc tenir compte de toutes ces réalités vécues.

Les femmes, les jeunes filles et les personnes non cishétéronormées sont confrontées à de graves adversités telles que la pauvreté, l'augmentation de la charge de soins et l'exposition accrue à la violence sexuelle et sexiste. La violence sexuelle et sexiste ne doit pas être remplacée par "violence sexuelle et sexiste", car les femmes subissent différentes formes de violence sexuelle et sexiste dans le cadre du processus de production alimentaire. Des [exemples récents au Kenya, dans une plantation de thé](#), ont montré que la violence sexuelle et sexiste est encore très présente : les femmes doivent échanger des faveurs sexuelles pour obtenir du travail, ou dans les quartiers informels, où les femmes doivent échanger des faveurs sexuelles contre de l'eau vendue par des vendeurs d'eau.

Le groupe de travail sur les femmes et la diversité des genres de l'IPPM a fait entendre diverses voix sur le terrain, en fournissant des exemples fondés sur des expériences personnelles, démontrant comment la violence sexuelle et sexiste continue de faire partie de leur vie quotidienne. Elles ont également expliqué comment ces formes de violence s'entrecroisent avec d'autres formes d'oppression, les empêchant d'accéder aux ressources naturelles et de les contrôler, et faisant en sorte qu'il leur soit difficile de produire et d'accéder à la nourriture dans la dignité.

Nous appelons les Etats membres du CSA à ne pas écouter les préoccupations des puissants et à cesser de soutenir les structures patriarcales privilégiées. A cet égard, nous appelons le CSA à adopter une position de soutien aux personnes les plus marginalisées, privées de leurs droits et opprimées, même si cela implique un parti pris, car c'est un parti pris qui brise les dynamiques de pouvoir existantes, en luttant pour des transformations du statu quo et pour une véritable égalité.

COMMENTAIRES SUR LA PARTIE 2

Nous reconnaissons les efforts qui ont été déployés pour élaborer ce document. Le travail a été important pour mettre en lumière différentes questions. Notre intérêt est de travailler ensemble en mettant en avant les voix des femmes dans toute leur diversité afin de trouver un terrain d'entente qui ne porte pas atteinte aux droits humains des femmes à l'alimentation en tant qu'intérêt commun.

Nous voudrions faire quelques commentaires généraux sur les première et deuxième parties du document. Nous sommes préoccupés par certaines situations que nous voulons laisser sur la table afin de commencer à avancer dans la négociation. En ce qui concerne la première partie : pour nous, il est fondamental de reconnaître l'identité paysanne des femmes et des filles dans toute sa diversité, **sans aucune note de bas de page**. La paysannerie est une identité et définit une large masse de personnes qui ont un rôle central dans le droit à l'alimentation : dans la production, la transformation, l'échange et l'utilisation biologique, les connaissances culturelles ancestrales et le soin des biens communs qui sont à la base de nos systèmes alimentaires. La paysannerie est une catégorie reconnue dans la déclaration de paysans et d'autres personnes qui vivent et travaillent dans le système alimentaire.

L'UNDROP est une organisation internationale qui travaille dans les zones rurales, reconnue par les Nations unies et qui constitue un cadre commun en matière de droits de l'homme. Il est également reconnu dans d'autres documents du CSA, tels que les Directives volontaires sur le régime foncier. Nous reconnaissons donc qu'il s'agit d'un cadre commun et nous suggérons de l'inclure sans note de bas de page.

Nous proposons d'**évoluer vers une vision qui promeut des approches transformatrices du genre basées sur les droits de l'homme** et, comme le définissent les TdR, "capables de s'attaquer à la fois aux symptômes et aux causes structurelles des inégalités entre les hommes et les femmes dans le but de parvenir à un changement durable en termes d'inégalités de pouvoir et de choix que les femmes ont sur leur propre vie, plutôt qu'à une simple augmentation temporaire des opportunités". En ce sens, nous ne comprenons pas pourquoi les approches transformatrices de genre sont remplacées, ce qui ne devrait pas être controversé puisque leur définition est bien énoncée dans le document et dans les TdR.

Nous suggérons que la participation de la société civile et des femmes soit soulignée comme un élément clé de l'action conjointe avec les gouvernements (paragraphe 25 et 32). Nous savons qu'un rôle important a été accordé à la mise en œuvre et au rôle des gouvernements. Nous voulons souligner que le rôle de la société civile et des femmes peut également aller de pair en tant qu'agents de changement et transformateurs de leurs projets de vie dans la quête de l'autonomie alimentaire. Par conséquent, le paragraphe nouvellement ajouté sur "l'appropriation nationale" (paragraphe 23) peut être limité dans sa portée et répétitif (les Directives sont volontaires, et plusieurs paragraphes du document font déjà référence à la mise en œuvre des Directives en fonction des contextes nationaux).

Nous suggérons des clarifications dans l'ensemble du texte et dans toutes les langues afin de renforcer des catégories telles que l'intersectionnalité, la reconnaissance des multiples oppressions subies par les femmes, les filles et les personnes non hétéronormatives (paragraphe 26). Les lignes directrices ne doivent pas revenir sur les définitions établies. **L'intersectionnalité doit rester le cadre à travers lequel nous cherchons à réduire les inégalités**, et réitérer un cadre plus inclusif pour les autres identités de genre parce qu'elles ne sont pas reflétées, en réitérant les points communs qui ne font pas reculer les gains historiques en matière de droits humains des femmes. Nous ne devons pas tomber dans des euphémismes tels que les "approches multidimensionnelles", par exemple.

Ces directives sont issues du cadre commun des Nations unies. Nous proposons de maintenir et de défendre l'approche des droits de l'homme, qui est fondamentale, puisque nous parlons du droit humain à l'alimentation, qui est reconnu comme un principe et constitue le langage convenu des Nations unies. Par conséquent, nous pensons qu'il devrait être inclus dans plusieurs parties du texte, afin d'apporter une plus grande clarté et de poser les bases sur lesquelles nous discutons et que nous voulons concrétiser. Nous sommes préoccupés par la suppression des droits de l'homme au paragraphe 29.

Il est également important de souligner le rôle et la situation des femmes aidantes et des femmes dans les conflits armés qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité car elles ne disposent pas d'un réseau de soutien suffisant et doivent renoncer à leurs projets de vie, étant économiquement et psychologiquement dépendantes, ce qui les rend plus vulnérables à la faim (paragraphe 29).

Enfin, nous ne comprenons toujours pas ce que l'on entend par "participation positive des hommes et des garçons" (paragraphe 32 (ii)). Nous tenons à souligner qu'il est important de la définir afin de ne pas reproduire des stéréotypes sexistes ou d'agir avec des préjugés.

En général, il convient d'utiliser des lettres majuscules lorsqu'on se réfère aux peuples autochtones ou aux femmes autochtones. En outre, il est important de faire référence aux femmes autochtones et aux femmes rurales plutôt qu'aux femmes autochtones et aux femmes rurales, car les réalités de ces deux groupes sont différentes et doivent être mises en évidence.

En ce qui concerne les paragraphes 41 et 57, nous ne sommes pas d'accord avec la suppression du terme "patriarcat". Le patriarcat devrait être désigné comme une force oppressive et discriminatoire au niveau macro.

En ce qui concerne le paragraphe 63, nous souhaitons savoir pourquoi la note de bas de page relative à la résolution des Nations unies sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement de base a été supprimée. Il s'agit d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale et il est important de la conserver.

Nous avons déjà évoqué l'importance de maintenir les formes de discrimination intercalées dans le texte, et cela s'applique également à la troisième partie du document.

Nous reconnaissons que ce document présente déjà des avancées importantes en termes de langage sur la redistribution et la reconnaissance du travail non rémunéré, la protection sociale et l'accès des femmes au travail. Cependant, pour revenir à la question de la structure, nous avons déjà soulevé un commentaire lors de la session des Amis de la présidence du 8 février, et nous ne comprenons toujours pas comment la reconnaissance, la réduction et la redistribution du travail non rémunéré et du travail domestique ne sont pas au cœur de ces lignes directrices. Nous ne comprenons pas pourquoi cela a été déplacé dans une section ultérieure. Cela s'applique également à la section sur la violence sexuelle et sexiste. Comme nous l'avons déjà mentionné, nous avons besoin d'un document qui donne des conseils sur la manière d'accéder à la nourriture dans la dignité. La structure a également été un exercice de deux ans, afin d'inclure cette section au début de ce document. Nous ne devrions pas laisser ce travail de côté.

En ce qui concerne les droits fonciers, il y a eu des changements significatifs qui seront préjudiciables aux progrès réalisés ces dernières années au niveau de l'ONU. Le MSCPI s'inquiète de la suppression des droits fonciers et des références connexes telles que "la perte arbitraire et l'expulsion forcée". Ces aspects ont été convenus dans le VGGT et devraient être détaillés dans ces lignes directrices. En outre, en termes d'accès à la terre, aux ressources naturelles et productives, des références devraient être faites au traitement des lois religieuses, aux cadres juridiques équitables et aux normes sociales.

En termes d'accès aux services financiers et au capital social, il convient de faire référence aux fonds de solidarité et aux coopératives, qui permettent de nouvelles dynamiques de travail collectif.

Nous insistons sur le maintien des références à la violence sexuelle et sexiste et non à la violence sexuelle et sexiste. La formulation initialement présentée reflète de manière adéquate le fait que la violence sexuelle reste une conséquence dramatique de la discrimination et de la violence fondées sur le sexe. Les victimes de la violence sexuelle continuent d'être de manière disproportionnée des femmes et des filles. Nous sommes également préoccupés par l'incorporation de certains ajouts qui n'avaient pas été annoncés auparavant. Ces changements pourraient ouvrir la porte à une interprétation qui ne modifie pas les normes sociales actuelles. La violence sexuelle et sexiste doit être abordée dans tous les contextes. Si des références spécifiques à la violence et à l'agriculture doivent être faites dans les paragraphes 98.i, ii, iii et 99.i, nous demandons qu'elles soient reformulées. Il convient également de préciser que l'agriculture et les systèmes alimentaires englobent les sphères intra-ménage, où l'approvisionnement en nourriture a lieu et où la violence sexuelle et sexiste se produit. Des preuves suffisantes ont été fournies à cet égard, notamment en ce qui concerne l'augmentation de la violence sexuelle et sexiste au cours de la pandémie.

REMARQUES FINALES

Nous demandons une révision complète des traductions des lignes directrices afin de refléter leur caractère inclusif dans toutes les langues.